



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 9875

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le Premier ministre sur l'utilité et la fonction du comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Le parlementaire souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

Le comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information a été créé par le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 portant création de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Ce comité réunit autour du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, le chef d'état-major des armées, des secrétaires généraux et des directeurs généraux d'administrations centrales des ministères directement liés au champ de compétence de l'ANSSI. Le secrétariat du comité est assuré par l'ANSSI. Ce comité propose au Premier ministre et suit la mise en oeuvre des orientations stratégiques de l'État en matière de défense et de sécurité des systèmes d'information. Ces travaux sont protégés par le secret de la défense nationale. Ce comité a validé en 2011 la stratégie nationale en matière de défense et de sécurité des systèmes d'information. Il prépare les arbitrages interministériels, en particulier entre les orientations fonctionnelles et les orientations de sécurité. Il permet également d'établir une stratégie de sécurité cohérente avec les orientations de renseignement. Le comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information s'est réuni à trois reprises depuis sa création en juillet 2009 et tiendra sa prochaine réunion après la publication du nouveau Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Aucun budget ne lui est alloué, ses membres ne bénéficient d'aucune rémunération ni d'aucun défraiement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9875

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6351

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4709